



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 18 Juillet 2017

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël - RASPIENGEAS Laëticia - GIROUD Jean-Claude - SURAUD Rose-Marie - TEIXEIRA Andréia - SOULAINÉ Guy - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme JUTARD Marinette - GUILLON Sébastien - Mme JOUBERTEAU Yolande

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
- M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à M. GUILLON Sébastien
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 3 Juillet 2017.....	2
Choix de l'entreprise travaux programme voirie 2017 (délibération n° 2017-0075).....	2
Annulation de la délibération n° 2017-0057 (délibération n° 2017- 0076).....	2
Compte Epargne Temps (délibération n° 2017- 0077).....	2
Lancement des appels à candidature pour maîtrise d'œuvre extension foyer rural (délibération n° 2017- 0078).....	4
Subvention à l'Association Touristique Nellezaise (délibération n° 2017- 0079).....	4
Divers.....	4
Mise en place de l'opération vacances solidaires	5
Informations sur les formations	5
Travaux au cimetière	5
Semaine 4 jours	5
Remerciements.....	5
Rapport annuel sur la qualité de l'eau.....	5
Déclaration d'intention d'aliéner.....	5
Dégradations.....	6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Appel à Maitre d'œuvre pour extension foyer rural
- Subvention à l'Association Touristique Nellezaise pour animation 14 juillet

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 Juillet 2017

Mme JUTARD demande que soit précisé que le câble dont il était question au foyer rural est le câble de l'installation du photovoltaïque sur la toiture.

Mme JUTARD donne à Monsieur le Maire une lettre de Monsieur GOGUET et explique au Conseil Municipal que M. SOULAINÉ était informé de l'établissement du devis de l'Age de Pierre pour la réfection de la chapelle de M. HURTAUD au cimetière. Monsieur SOULAINÉ précise qu'il a été mis devant le fait accompli par Monsieur GOGUET alors que le devis a été remis dans sa boîte aux lettres et avec l'adresse de la mairie. Monsieur GIROUD précise que la procédure de Monsieur GOGUET est pour le moins cavalière ; une personne n'appartenant pas au conseil municipal n'a pas à demander de devis au nom de la Mairie pour un bien communal. Monsieur le Maire confirme qu'il trouve regrettable que ce devis ait été demandé par une personne non élue.

Après ces remarques, le procès-verbal du 3 Juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Choix de l'entreprise travaux programme voirie 2017 (délibération n° 2017-0075)

L'ouverture des plis pour les travaux de voirie programme 2017 a donné les résultats suivants :

Entreprises

- COLAS CO : 152 671,74 € TTC
- EIFFAGE TP : 159 661,20 € TTC
- ATLANROUTE : 136 503,36 € TTC

En tenant compte du classement ci-dessus, la commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise ATLANROUTE, jugée offre économiquement la plus avantageuse. M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette nomination.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité l'entreprise ATLANROUTE pour la réalisation des travaux de voirie programme 2017 et mandate le Maire pour le lancement des travaux.

Annulation de la délibération n° 2017-0057 (délibération n° 2017- 0076)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2017-0057 relative à l'avenant de travaux de restructuration centre bourg. En effet, cet avenant n'était pas chiffré et sera donc revu à la rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération n° 2017-0057.

Compte Epargne Temps (délibération n° 2017- 0077)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps dans le respect de l'intérêt du service, selon le dispositif prévu par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, introduisant des mesures

d'assouplissement dans la gestion des comptes épargne temps (CET)

BENEFICIAIRES

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier. De même, les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

OBJET

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le compte épargne-temps est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- De jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- De jours de réduction du temps de travail,
- Par le report de la totalité des jours de repos compensateur.

Cas des agents à temps partiel ou non complet : le nombre de jours pouvant et devant alimenter chaque année le compte épargne temps de ces agents est affecté de la même quotité que le temps de travail effectif de l'agent (nombre de jours arrondi à l'entier inférieur).

UTILISATION DU COMPTE

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés peut donc être exercée sous cette réserve.

1 – Le principe : L'agent utilise son CET par une prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale). Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité au regard des dispositions du droit statutaire : avancement, retraite, maladie (suspension du congé pris au titre du compte épargne-temps) et sont rémunérés en tant que telle.

2 – L'utilisation dépendra du nombre de jours épargnés :

- a) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 :

L'agent peut utiliser son CET uniquement par la prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale).

- b) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 :

L'agent peut utiliser son CET selon 3 formules, cumulatives, au choix de l'agent :

- prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)
- indemnisation forfaitaire des jours épargnés (uniquement au-delà de 20 jours épargnés) dans les conditions règlementaires (forfait journalier selon la catégorie dont relève l'agent).
- prise en compte au titre de la retraite additionnelle RAFP (possibilité ouverte uniquement aux fonctionnaires).

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à

congés accumulés sur son compte épargne-temps.

CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers cas, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des dispositions relatives aux modalités du compte-épargne temps,

Accepte les conditions d'utilisation du compte épargne temps sous la forme d'une prise effective des jours épargnés en congés, d'une compensation financière et d'une prise en compte au titre de la retraite additionnelle.

Le Conseil Municipal émet le souhait d'être prévenu suffisamment tôt des intentions des employés quant à la prise des jours CET afin de palier à l'organisation des services.

Lancement des appels à candidature pour maîtrise d'œuvre extension foyer rural (délibération n° 2017- 0078)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE a établi une étude relative à l'extension du foyer rural.

Madame JUTARD demande en quoi consiste ce projet dont elle n'a pas eu connaissance. Monsieur le Maire présente les solutions proposées par le CAUE.

Il faut maintenant lancer un appel à candidature pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer un appel auprès de plusieurs maîtres d'œuvre.

Subvention à l'Association Touristique Nellezaise (délibération n° 2017- 0079)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animation du 14 juillet est prise en charge par la Commune à partir de 22h00. Le prestataire ayant établi un seul contrat avec l'ATN pour toute la journée, il y a lieu de rembourser à l'ATN la partie animation du 14 juillet de 22h00 à minuit, représentant une somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € à l'Association Touristique Nellezaise.

Divers

Mise en place de l'opération vacances solidaires

Monsieur Jean-Claude GIROUD, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il établit un dossier pour renouveler l'opération vacances solidaires qui avait été appréciée en 2016.

Cette opération consiste, avec l'aide financière du Conseil Départemental, à organiser une sortie destinée aux personnes seules ou aux couples de plus de 60 ans vivant en Vendée. Un bus de 50 places est prévu, qui pourra être complété, le cas échéant, par des personnes hors commune si le nombre de personnes de la commune inscrites n'atteint pas ce quota.

Cette journée conviviale est prévue le mardi 26 septembre au cours de laquelle il y aura la visite de la maison de Clémenceau à St Vincent sur Jard le matin, un repas pris en commun au restaurant du Parc de la Court d'Aron à St Cyr en Talmondais et une visite libre dudit Parc floral et tropical l'après-midi.

Une participation symbolique de 10 € sera demandée à chaque participant pour l'ensemble de la journée. Mme SURAUD Rose-Marie sera régisseur pour cette opération.

Informations sur les formations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été pris avec Mme Thérèse PARADIS concernant la formation des employés sur l'utilisation d'un défibrillateur ainsi que les gestes de premiers secours. Mme PARADIS est tout à fait disponible pour assurer cette formation mais a précisé qu'elle n'avait pas la possibilité de délivrer des attestations aux employés pour leur carrière. Il sera donc pris contact avec la protection civile ou un autre organisme pour organiser cette formation au profit des employés.

Les sapeurs-pompiers de Vix seront également contactés pour une formation au personnel sur l'utilisation des extincteurs

Monsieur le Maire précise qu'un article a été inséré dans l'Info Nulle de Juillet pour demander aux administrés de s'inscrire en mairie s'ils sont intéressés par une telle formation en septembre. Elle serait dispensée par Mme PARADIS.

Travaux au cimetière

Afin de donner un complément d'information sur la précédente réunion, Monsieur le Maire donne lecture des montants des devis relatifs aux travaux du mur du cimetière.

Semaine 4 jours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique a accepté la demande de dérogation en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017.

Madame JUTARD demande si la Communauté de Communes mettra en place un accueil toute la journée du mercredi. La Communauté de Communes se laisse une année d'observation et d'étude pour la rentrée 2018. En attendant, la Commune de l'Île d'Elle va mettre en place une garderie communale le mercredi matin.

Remerciements

Mme RINGEARD Michelle, nouvelle responsable du secours catholique sur le secteur, remercie la commune pour le versement de sa subvention.

Rapport annuel sur la qualité de l'eau

Il est consultable en Mairie.

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce jour une DIA sur laquelle il y a, entre autres, une parcelle jouxtant le parking de l'antenne médicale. Il va exercer son droit de préemption afin de donner un accès à ce parking par le chemin de halage.

Dégradations

Monsieur le Maire informe le Conseil des diverses dégradations sur la Commune : tags, dégradations des jeux sur la Place de la Liberté, ... Diverses propositions sont faites pour y remédier, dont la mise en œuvre d'un couvre-feu pour les adolescents de moins de 16 ans. Monsieur GIROUD précise qu'une telle mesure ne peut être efficace que s'il est mis en place parallèlement un contrôle permanent. Dans le cas actuel, la commune ne dispose pas du personnel nécessaire à cela. La proposition de remise en place de l'éclairage nocturne a été évoquée. Actuellement, les tarifs jaunes ont été revus à la baisse. Cette économie pourrait nous permettre de pallier à la consommation nocturne (ce dossier est suivi par M. SOULAIN) et sera étudié dans les prochains mois.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h00